

2	4	0	1	0	0	1
---	---	---	---	---	---	---



COMMUNE DE : LA VILLEDIEU DU CLAIN

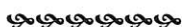
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 Janvier 2024**

Le vingt-trois janvier deux mille vingt-quatre à vingt heures trente minutes les membres du Conseil municipal de la commune de LA VILLEDIEU DU CLAIN se sont réunis à la mairie sous la présidence de :

Madame BOUTILLET Michèle, maire

Présents : **M. BAROT Adrien, Mme BEAUVAIS Sylviane, Mme BROUARD Stéphanie, M. DELOUME Michel, Mme FAUGEROUX Christine, M. FAURE Nicolas, M. GENET Dominique, M. GIRET Xavier, Mme GUITTON Marie, Mme HIERONIMUS Stéphanie, M. PENNETEAU Luc, M. RICHARD Jérôme, Mme VINVENT Elodie**

Pouvoirs : **Mme AUMONIER Céline pouvoir à Mme BROUARD Stéphanie
M. COURTIN Alexis pouvoir à Mme BOUTILLET Michèle
M. FEINTRENIE Jean Louis pouvoir à Mme GUITTON Marie
Mme GUDE Corinne pouvoir à M. RICHARD Jérôme**



**ELECTION SÉNATORIALE DU 17 MARS 2024 : DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS
MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS**

**PROCÈS-VERBAL DE LA DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL
MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION
DES SÉNATEURS**

Communes de 1 000 habitants et plus

COMMUNE :

LA VILLEDIEU DU CLAIN

Département (collectivité)	Vienne
Arrondissement (subdivision)	POITIERS

AR Prefecture

086-218602902-20240123-2401001-DE
Reçu le 08/02/2024

Effectif légal du conseil municipal	19
Nombre de conseillers en exercice	18
Nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) à élire	5
Nombre de suppléants à élire	3

L'an deux mille vingt-quatre, le 23 janvier à 20 heures 40 minutes, en application des articles L. 283 à L. 293 et R.131 à R. 148 du code électoral, s'est réuni le conseil municipal de la commune de LA VILLEDIEU DU CLAIN

À cette date étaient présents les conseillers municipaux suivants :

BOUTILLET Michèle	
RICHARD Jérôme	
FAUGEROUX Christine	
HIERONIMUS Stéphanie	
GUITTON Marie	
DELOUME Michel	
FAURE Nicolas	
BEAUVAIS Sylviane	
GENET Dominique	
AUMONIER Céline	
BROUARD Stéphanie	
BAROT Adrien	
GIRET Xavier	
PENNETEAU Luc	

AR Prefecture

086-218602902-20240123-2401001-DE
Reçu le 08/02/2024

Etaient absents et représentés les conseillers municipaux suivants :

COURTIN Alexis	donne pouvoir à	Michèle BOUTILLET
AUMONIER Céline	donne pouvoir à	Stéphanie BROUARD
VINCENT Elodie	donne pouvoir à	Stéphanie HIERONIMUS
GUDE Corinne	donne pouvoir à	Jérôme RICHARD
FEINTRENIE Jean-Louis	donne pouvoir à	Marie GUITTON

Absents non représentés :

1. Mise en place du bureau électoral

Mme Michèle BOUTILLET, maire a ouvert la séance.

M. Adrien BAROT a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

La maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré *13 conseillers présents* et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 DU CGCT était remplie.

La maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir MM./Mmes DELOUME Michel, GUITTON Marie, GIRET Xavier et PENNETEAU Luc.

2. Mode de scrutin

La maire a ensuite invité le Conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. **Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués (ou délégués supplémentaires) et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.**

La maire a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral). Si la commune a 9000 habitants et plus,

AR Prefecture

086-218602902-20240123-2401001-DE
Reçu le 08/02/2024

ces conseillers sont remplacés par les candidats français venant immédiatement après le dernier candidat élu de la liste sur laquelle ils se sont présentés à l'élection municipale (art. L.O. 286-2 du code électoral).

La maire a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers à l'Assemblée de Martinique, conseillers territoriaux de Saint-Pierre-et-Miquelon ou membres d'une des assemblées de province de Nouvelle-Calédonie peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287 et L. 445 et L.556 du code électoral).

Dans les communes de moins de 9 000 habitants, la maire a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués (art L.287-1 du code électoral).

La maire a rappelé que les délégués sont élus, dans les communes de 1 000 à 8 999 habitants, parmi les membres du conseil municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune. Dans les communes de 30 800 habitants et plus, les délégués supplémentaires sont élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune, les uns et les autres de nationalité française.

La maire a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le cas échéant l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire **5 délégués** (et/ou délégués supplémentaires) et **3 suppléants**.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués (ou délégués supplémentaires) et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, la maire a constaté qu'**1** liste de candidats avait été déposée. Un exemplaire de la liste de candidats a été joint au procès-verbal en annexe 2.

Lorsque le nombre de candidats est supérieur à deux cents, les bulletins ne comportent que le nom de la liste et du candidat tête de liste et la liste complète des candidats de chaque liste est affichée dans la salle de vote (article R. 138 du code électoral).

3. Déroulement du scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul

AR Prefecture

086-218602902-20240123-2401001-DE
Reçu le 08/02/2024

bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l’enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l’a déposé lui-même dans l’urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n’ont pas souhaité prendre part au vote à l’appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. **Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion** (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s’est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d’une liste dont la candidature n’a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l’ordre des candidats, bulletin ne respectant pas l’obligation d’alternance d’un candidat de chaque sexe). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l’indication du scrutin concerné.

4. **Élection des délégués (ou délégués supplémentaires) et des suppléants**

4.1. Résultats de l’élection

a. Nombre de conseillers présents et représentés	18
b. Nombre de conseillers présents à l’appel n’ayant pas pris part au vote (abstention)	0
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l’urne) (a-b)	18
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
f. Nombre de suffrages exprimés [c – (d + e)]	18

AR Prefecture

086-218602902-20240123-2401001-DE
Reçu le 08/02/2024

Les mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. Le bureau détermine le **quotient électoral** en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre des délégués (ou délégués supplémentaires) à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne.

A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Une fois l'attribution des mandats de délégués effectuée, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants. Dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, il n'est procédé qu'à l'attribution de sièges de suppléants.

INDIQUER LE NOM DE LA LISTE OU DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus)	Suffrages obtenus	Nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus	Nombre de suppléants obtenus
LA VILLEDIEU DU CLAIN	18	5	3

4.2. Proclamation des élus

La maire a proclamé élus délégués (ou délégués supplémentaires) les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de ~~présentation sur chaque liste~~ et dans la limite du nombre de mandats de

AR Prefecture

086-218602902-20240123-2401001-DE
Reçu le 08/02/2024

délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative jointe au présent procès-verbal.

Il a ensuite proclamé élus suppléants les autres candidats des listes pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative également jointe en annexe 1.

4.3. Refus des délégués

La maire a constaté le refus de **0 délégué** après la proclamation de leur élection.

En cas de refus d'un délégué d'exercer son mandat, c'est le suppléant de la même liste venant immédiatement après le dernier délégué élu qui est appelé à le remplacer (L. 289) et le premier candidat non élu de la liste devient suppléant.

En cas de refus d'un suppléant d'exercer sa fonction, le premier candidat non élu de la même liste devient suppléant.

5. Observations et réclamations

.....
.....
.....
.....

6. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos le **23 janvier 2024 à 21 heures et 00 minute**, en triple exemplaire, a été, après lecture, signé par le maire, les autres membres du bureau et le secrétaire.

AR Prefecture

086-218602902-20240123-2401001-DE
Reçu le 08/02/2024

Annexe 1

Liste des délégués, délégués supplémentaires et suppléants élus représentant
la commune de LA VILLEDIEU DU CLAIN

Liste A

Liste nominative des personnes désignées :

Liste des délégués :

BOUTILLET Michèle, femme, 12 rue des Ormeaux, née le 17/09/1960 à Saint Germain
RICHARD Jérôme, homme, 21 rue Nationale, né le 31/07/1970 à Melle
FAGEROUX Christine, femme, 43 allée des Cinq Sceaux, née le 23/02/1964 à Saint Maixent
l'Ecole
FAURE Nicolas, homme, 69 rue Nationale, né le 07/11/1962 à Angoulême
HIERONIMUS Stéphanie, femme, 27 chemin des Chaumes, née le 18/07/1975 à Poitiers

Liste des suppléants :

GENET DOMINIQUE, homme, 14 avenue des Bosquets, né le 24/11/1968 à Poitiers
BEAUVAIS Sylviane, femme, 11 rue de la Garenne, née le 17/11/1964 à Mantes-la-Jolie
PENNETEAU Luc, homme, 11 rue des Rosiers, né le 28/12/1983 à Poitiers

Annexe 2

Liste des délégués, délégués supplémentaires et suppléants élus représentant
la commune de LA VILLEDIEU DU CLAIN

Liste A

Liste nominative des personnes désignées :

Liste des délégués :

BOUTILLET Michèle, femme, 12 rue des Ormeaux, née le 17/09/1960 à Saint Germain
RICHARD Jérôme, homme, 21 rue Nationale, né le 31/07/1970 à Melle
FAGEROUX Christine, femme, 43 allée des Cinq Sceaux, née le 23/02/1964 à Saint Maixent
l'Ecole
FAURE Nicolas, homme, 69 rue Nationale, né le 07/11/1962 à Angoulême
HIERONIMUS Stéphanie, femme, 27 chemin des Chaumes, née le 18/07/1975 à Poitiers

Liste des suppléants :

GENET DOMINIQUE, homme, 14 avenue des Bosquets, né le 24/11/1968 à Poitiers
BEAUVAIS Sylviane, femme, 11 rue de la Garenne, née le 17/11/1964 à Mantes-la-Jolie
PENNETEAU Luc, homme, 11 rue des Rosiers, né le 28/12/1983 à Poitiers

AR Prefecture

086-218602902-20240123-2401001-DE
Reçu le 08/02/2024

COMMUNE : LA VILLEDIEU DU CLAIN

**ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS
SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS**

FEUILLE DE PROCLAMATION n°1/1...

annexée au procès-verbal des opérations électorales

Nom et Prénom de l'él(u)	Liste sur laquelle il ou elle figurait	Mandat de l'él(u) ²
BOUTILLET Michèle	Liste LA VILLEDIEU DU CLAIN	déléguée
RICHARD Jérôme	Liste LA VILLEDIEU DU CLAIN	délégué
FAUGEROUX Christine	Liste LA VILLEDIEU DU CLAIN	déléguée
FAURE Nicolas	Liste LA VILLEDIEU DU CLAIN	délégué
HIERONIMUS Stéphanie	Liste LA VILLEDIEU DU CLAIN	déléguée
GENET Dominique	Liste LA VILLEDIEU DU CLAIN	suppléant
BEAUVAIS Sylviane	Liste LA VILLEDIEU DU CLAIN	suppléante
PENNETEAU Luc	Liste LA VILLEDIEU DU CLAIN	suppléant

Pour extrait conforme au registre des délibérations
Fait à LA VILLEDIEU DU CLAIN, le 23 janvier 2024

La Maire
Michèle BOUTILLET



Le Secrétaire
Adrien BAROT



Certifié exécutoire

AR Prefecture

086-218602902-20240123-2401001-DE
Reçu le 08/02/2024

AR Prefecture

086-218602902-20240123-2401001-DE
Reçu le 08/02/2024



COMMUNE DE : LA VILLEDIEU DU CLAIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 Janvier 2024**

Le vingt-trois janvier deux mille vingt-quatre à vingt heures trente minutes les membres du Conseil municipal de la commune de LA VILLEDIEU DU CLAIN se sont réunis à la mairie sous la présidence de :

Madame BOUTILLET Michèle, maire

Présents : **M. BAROT Adrien, Mme BEAUVAIS Sylviane, Mme BROUARD Stéphanie, M. DELOUME Michel, Mme FAUGEROUX Christine, M. FAURE Nicolas, M. GENET Dominique, M. GIRET Xavier, Mme GUITTON Marie, Mme HIERONIMUS Stéphanie, M. PENNETEAU Luc, M. RICHARD Jérôme, Mme VINVENT Elodie**

Pouvoirs : **Mme AUMONIER Céline pouvoir à Mme BROUARD Stéphanie
M. COURTIN Alexis pouvoir à Mme BOUTILLET Michèle
M. FEINTRENIE Jean Louis pouvoir à Mme GUITTON Marie
Mme GUDE Corinne pouvoir à M. RICHARD Jérôme**



DELIBERATION PORTANT ATTRIBUTION DE CHEQUES CADEAUX AUX AGENTS

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L 731-1 à 5,
Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale,
Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003 (n° 369315),

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. L 731-3 du CGFP),

Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1er : La commune de la Villedieu du Clain attribue des chèques cadeaux aux agents suivants : - Titulaires, - Stagiaires et présents dans la collectivité au 25 décembre.

Article 2 : Ces chèques cadeaux sont attribués à l'occasion de la fête de Noël dans les conditions suivantes : - Chèque cadeaux de 50 € par agent.

Article 3 : Ces chèques cadeaux seront distribués aux agents *début janvier* pour les achats de toute nature dans ses commerces de proximité.

Article 4 : Les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6488.

AR Prefecture

086-218602902-20240123-2401002-DE
Reçu le 29/01/2024

Pour extrait conforme au registre des délibérations
Fait à LA VILLEDIEU DU CLAIN, le 23 janvier 2024

La Maire
Michèle BOUTILLET



Le Secrétaire
Adrien BAROT



Certifié exécutoire

AR Prefecture

086-218602902-20240123-2401002-DE
Reçu le 29/01/2024



COMMUNE DE : LA VILLEDIEU DU CLAIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 Janvier 2024**

Le vingt-trois janvier deux mille vingt-quatre à vingt heures trente minutes les membres du Conseil municipal de la commune de LA VILLEDIEU DU CLAIN se sont réunis à la mairie sous la présidence de :

Madame BOUTILLET Michèle, maire

Présents : **M. BAROT Adrien, Mme BEAUVAIS Sylviane, Mme BROUARD Stéphanie, M. DELOUME Michel, Mme FAUGEROUX Christine, M. FAURE Nicolas, M. GENET Dominique, M. GIRET Xavier, Mme GUITTON Marie, Mme HIERONIMUS Stéphanie, M. PENNETEAU Luc, M. RICHARD Jérôme, Mme VINVENT Elodie**

Pouvoirs : **Mme AUMONIER Céline pouvoir à Mme BROUARD Stéphanie
M. COURTIN Alexis pouvoir à Mme BOUTILLET Michèle
M. FEINTRENIE Jean Louis pouvoir à Mme GUITTON Marie
Mme GUDE Corinne pouvoir à M. RICHARD Jérôme**



CREATION D'UN MARCHÉ COMMUNAL HEBDOMADAIRE ET REGLEMENT DE MARCHÉ

La commune de la Villedieu du Clain souhaite réglementer le marché hebdomadaire sur la place de la Mairie pour répondre à une demande de la population et à un souhait de commerçants.

Ce marché dont l'offre est alimentaire et non alimentaire se tient avec une fréquence hebdomadaire *le mardi de 8h00 à 13h00*.

Conformément à l'article L 2224-18 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est compétent pour décider de la création d'un marché communal.

Conformément à l'article L 2212-2 du code général des collectivités territoriales, le maire est compétent pour organiser et établir *un règlement de marché*.

Il est décidé de fixer un *droit de place gratuit*.

Le maire pourra à l'avenir proposer au conseil municipal de voter un droit de place payant.

Le règlement fixe les règles de gestion, de police, d'emplacement et d'hygiène. Il prend la forme d'un arrêté municipal. Les marchés constituent une occupation privative du domaine public donnant lieu au paiement d'une redevance perçue sous la forme de droits de place. Les droits de place sont dus par la personne qui occupe le domaine public.

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- autorise la création d'un marché communal hebdomadaire ;
- autorise Mme la maire à définir par arrêté les modalités d'organisation du marché et le contenu du règlement intérieur y afférent ainsi que de prendre toute mesure utile pour sa mise en place.

AR Prefecture

086-218602902-20240123-2401003-DE
Reçu le 29/01/2024

Pour extrait conforme au registre des délibérations
Fait à LA VILLEDIEU DU CLAIN, le 23 janvier 2024

La Maire
Michèle BOUTILLET



Le Secrétaire
Adrien BAROT



Certifié exécutoire

AR Prefecture

086-218602902-20240123-2401003-DE
Reçu le 29/01/2024



COMMUNE DE : LA VILLEDIEU DU CLAIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 Janvier 2024**

Le vingt-trois janvier deux mille vingt-quatre à vingt heures trente minutes les membres du Conseil municipal de la commune de LA VILLEDIEU DU CLAIN se sont réunis à la mairie sous la présidence de :

Madame BOUTILLET Michèle, maire

Présents : **M. BAROT Adrien, Mme BEAUVAIS Sylviane, Mme BROUARD Stéphanie, M. DELOUME Michel, Mme FAUGEROUX Christine, M. FAURE Nicolas, M. GENET Dominique, M. GIRET Xavier, Mme GUITTON Marie, Mme HIERONIMUS Stéphanie, M. PENNETEAU Luc, M. RICHARD Jérôme, Mme VINVENT Elodie**

Pouvoirs : **Mme AUMONIER Céline pouvoir à Mme BROUARD Stéphanie
M. COURTIN Alexis pouvoir à Mme BOUTILLET Michèle
M. FEINTRENIE Jean Louis pouvoir à Mme GUITTON Marie
Mme GUDE Corinne pouvoir à M. RICHARD Jérôme**



**DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX : DETR – DEMANDE DE SUBVENTION
POUR LA MISE AUX NORMES DE LA CUISINE DU RESTAURANT SCOLAIRE**

Le Conseil municipal ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après avoir entendu l'exposé de Mme la maire concernant « la mise aux normes de la cuisine du restaurant scolaire », à savoir la nécessité de réaliser les travaux suite à une inspection en 2023 au titre de la sécurité sanitaire des aliments par la Direction Départementale de la Protection des Populations - DDPP de la Vienne ;

Après en avoir délibéré ;

Adopte à l'unanimité le projet « mise aux normes de la cuisine du restaurant scolaire »

Décide à l'unanimité de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation de la DETR 2024 dans la catégorie d'opération relative aux grandes priorités thématiques : **Bâtiment scolaires du premier degré (maternelle, élémentaire)** – Construction, extension, rénovation/réhabilitation des bâtiments scolaires et périscolaires y compris ceux liés à la restauration.

S'engage à financer l'opération de la façon suivante :

AR Prefecture

086-218602902-20240123-2401004-DE
Reçu le 29/01/2024

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

BUDGET PREVISIONNEL				
DEPENSES	MONTANT H.T.	ORGANISME Et SUBVENTION SOLLICITEE	MONTANT	TAUX
Maîtrise d'Œuvre	2 400 €	ETAT Dotation d'équipement des territoires ruraux - DETR	12 413.30 €	40 %
Mission SPS	740 €	AUTOFINANCEMENT sur fonds propres	18 619.95 €	60 %
Travaux sol - murs - électricité - plomberie	27 893.25 €			
ESTIMATION DES TRAVAUX TOTAL H.T	31 033.25 €		31 033.25 €	100 %

DATE PREVISIONNELLE DE DEBUT DES TRAVAUX : 8 juillet 2024

DUREE DES TRAVAUX : 2 mois

Dit que la dépense sera inscrite au budget primitif 2024, article 21312 opération 113 section investissement ;

Autorise à l'unanimité Mme la maire à effectuer toutes les demandes de subventions auprès des organismes financeurs, à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération et à signer tout document s'y rapportant.

Pour extrait conforme au registre des délibérations
Fait à LA VILLEDIEU DU CLAIN, le 23 janvier 2023

La Maire
Michèle BOUTILLET



Le Secrétaire
Adrien BAROT



Artificielle

086-218602902-20240123-2401004-DE
Reçu le 29/01/2024



COMMUNE DE : LA VILLEDIEU DU CLAIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 Janvier 2024**

Le vingt-trois janvier deux mille vingt-quatre à vingt heures trente minutes les membres du Conseil municipal de la commune de LA VILLEDIEU DU CLAIN se sont réunis à la mairie sous la présidence de :

Madame BOUTILLET Michèle, maire

Présents : **M. BAROT Adrien, Mme BEAUVAIS Sylviane, Mme BROUARD Stéphanie, M. DELOUME Michel, Mme FAUGEROUX Christine, M. FAURE Nicolas, M. GENET Dominique, M. GIRET Xavier, Mme GUITTON Marie, Mme HIERONIMUS Stéphanie, M. PENNETEAU Luc, M. RICHARD Jérôme, Mme VINVENT Elodie**

Pouvoirs : **Mme AUMONIER Céline pouvoir à Mme BROUARD Stéphanie
M. COURTIN Alexis pouvoir à Mme BOUTILLET Michèle
M. FEINTRENIE Jean Louis pouvoir à Mme GUITTON Marie
Mme GUDE Corinne pouvoir à M. RICHARD Jérôme**



**DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX : DETR – DEMANDE DE SUBVENTION
POUR DES TRAVAUX DE MARBRERIE AU CIMETIERE**

Le Conseil municipal ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après avoir entendu l'exposé de Mme la maire concernant « *des travaux de marbrerie au cimetière* », à savoir :

Jardin du souvenir : le souhait d'équiper cet espace d'un monument permettant l'identification des défunts et d'une dalle en granit surmontée d'un puits de dispersion, la finalité de ces travaux étant de proposer un lieu décent, propice au recueillement.

Un Ossuaire : pour se mettre en conformité avec la loi, la commune doit s'équiper d'un ossuaire.

Il s'agit d'une construction neuve en sous-sol, équipée d'étagères.

Cette construction est destinée à accueillir les restes mortels des défunts exhumés lors des reprises administratives des concessions du cimetière.

Après en avoir délibéré ;

Adopte à l'unanimité le projet « *travaux de marbrerie au cimetière* »

Décide à l'unanimité de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation de la DETR 2024 dans la catégorie d'opération relative aux grandes priorités thématiques : **Bâtiments communaux et patrimoine communal ou intercommunal** – Travaux concernant les cimetières communaux, crematorium et sites cinéraires.

S'engage à financer l'opération de la façon suivante :

AR Prefecture

086-218602902-20240123-2301005-DE
Reçu le 29/01/2024

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

BUDGET PREVISIONNEL				
DEPENSES	MONTANT H.T.	ORGANISME Et SUBVENTION SOLLICITEE	MONTANT	TAUX
Jardin du souvenir	5 250 €	ETAT Dotation d'équipement des territoires ruraux - DETR	4 040 €	40 %
Ossuaire	4 850 €	AUTOFINANCEMENT sur fonds propres	6 060 €	60 %
ESTIMATION DES TRAVAUX TOTAL H.T	10 100 €		10 100 €	100 %

DATE PREVISIONNELLE DE DEBUT DES TRAVAUX : mai/juin 2024

DUREE DES TRAVAUX : 3 semaines

Dit que la dépense sera inscrite au budget primitif 2024, article 21316 section investissement ;

Autorise à l'unanimité Mme la maire à effectuer toutes les demandes de subventions auprès des organismes financeurs, à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération et à signer tout document s'y rapportant.

Pour extrait conforme au registre des délibérations
Fait à LA VILLEDIEU DU CLAIN, le 23 janvier 2024

La Maire
Michèle BOUTILLET



Le Secrétaire
Adrien BAROT



Certifié exécutoire

AR Prefecture

086-218602902-20240123-2301005-DE
Reçu le 29/01/2024



COMMUNE DE : LA VILLEDIEU DU CLAIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 Janvier 2024**

Le vingt-trois janvier deux mille vingt-quatre à vingt heures trente minutes les membres du Conseil municipal de la commune de LA VILLEDIEU DU CLAIN se sont réunis à la mairie sous la présidence de :

Madame BOUTILLET Michèle, maire

Présents : M. BAROT Adrien, Mme BEAUVAIS Sylviane, Mme BROUARD Stéphanie, M. DELOUME Michel, Mme FAUGEROUX Christine, M. FAURE Nicolas, M. GENET Dominique, M. GIRET Xavier, Mme GUITTON Marie, Mme HIERONIMUS Stéphanie, M. PENNETEAU Luc, M. RICHARD Jérôme, Mme VINCENT Elodie

Pouvoir : Mme AUMONIER Céline pouvoir à Mme BROUARD Stéphanie
M. COURTIN Alexis pouvoir à Mme BOUTILLET Michèle
M. FEINTRENIE Jean Louis pouvoir à Mme GUITTON Marie
Mme GUDE Corinne pouvoir à M. RICHARD Jérôme



**DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (D.S.I.L.) – DEMANDE DE SUBVENTION
POUR LE REMPLACEMENT DE 106 LANTERNES SODIUM PAR DES LANTERNES LED EN MDE**

Le Conseil municipal ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après avoir entendu l'exposé de M. RICHARD Jérôme, 1er adjoint, concernant « le remplacement de 106 lanternes SODIUM par des lanternes LED en MDE »

Après en avoir délibéré ;

Adopte à l'unanimité le projet « remplacement de 106 lanternes SODIUM par des lanternes LED en MDE » pour un montant de 70 064.95 € HT soit 84 077.94 € euros TTC

Décide à l'unanimité de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation de la D.S.I.L. 2024 dans la catégorie d'opération relative aux grandes priorités thématiques : **Rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables**

S'engage à financer l'opération de la façon suivante :

AR Prefecture

086-218602902-20240123-2301006-DE
Reçu le 29/01/2024

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

ORGANISME Et SUBVENTION SOLLICITEE	TAUX	MONTANT
ETAT Dotation de soutien à l'investissement local (sollicitée) DSIL	20 %	14 012.99 €
ETAT Fonds Vert	10 %	7 006.49 €
SYNDICAT ENERGIES VIENNE (SEV) : Participation	49.98 %	35 021.87 €
AUTOFINANCEMENT sur fonds propres	20.02 %	14 023.60 €
ESTIMATION DES TRAVAUX TOTAL H. T	100 %	70 064.95 €

DATE PREVISIONNELLE DE DEBUT DES TRAVAUX : 1er septembre 2024

DUREE DES TRAVAUX : 8 jours

Dit que la dépense sera inscrite au budget primitif 2024, article 21534 section investissement ;

Autorise à l'unanimité Mme la maire à effectuer toutes les demandes de subventions auprès des organismes financeurs, à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération et à signer tout document s'y rapportant.

Pour extrait conforme au registre des délibérations
Fait à LA VILLEDIEU DU CLAIN, le 23 janvier 2024

La Maire
Michèle BOUTILLET



Le Secrétaire
Adrien BAROT



AR Prefecture

Certifié exécutoire

086-218602902-20240123-2301006-DE
Reçu le 29/01/2024



COMMUNE DE : LA VILLEDIEU DU CLAIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 Janvier 2024**

Le vingt-trois janvier deux mille vingt-quatre à vingt heures trente minutes les membres du Conseil municipal de la commune de LA VILLEDIEU DU CLAIN se sont réunis à la mairie sous la présidence de :

Madame BOUTILLET Michèle, maire

Présents : **M. BAROT Adrien, Mme BEAUVAIS Sylviane, Mme BROUARD Stéphanie, M. DELOUME Michel, Mme FAUGEROUX Christine, M. FAURE Nicolas, M. GENET Dominique, M. GIRET Xavier, Mme GUITTON Marie, Mme HIERONIMUS Stéphanie, M. PENNETEAU Luc, M. RICHARD Jérôme, Mme VINVENT Elodie**

Pouvoirs : **Mme AUMONIER Céline pouvoir à Mme BROUARD Stéphanie
M. COURTIN Alexis pouvoir à Mme BOUTILLET Michèle
M. FEINTRENIE Jean Louis pouvoir à Mme GUITTON Marie
Mme GUDE Corinne pouvoir à M. RICHARD Jérôme**



VERSEMENT DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION L'ARANTELE - VERSEMENT D'UN PREMIER ACOMPT

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de verser à l'association l'Arantelle un premier acompte de fonctionnement pour le mois de février 2024.

ARANTELE	Février 2024
	10 000 €

Pour extrait conforme au registre des délibérations
Fait à LA VILLEDIEU DU CLAIN, le 23 janvier 2024

La Maire
Michèle BOUTILLET

Le Secrétaire
Adrien BAROT

Certifié exécutoire

AR Prefecture

086-218602902-20240123-2401007-DE
Reçu le 29/01/2024



COMMUNE DE : LA VILLEDIEU DU CLAIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 Janvier 2024**

Le vingt-trois janvier deux mille vingt-quatre à vingt heures trente minutes les membres du Conseil municipal de la commune de LA VILLEDIEU DU CLAIN se sont réunis à la mairie sous la présidence de :

Madame BOUTILLET Michèle, maire

Présents : M. BAROT Adrien, Mme BEAUVAIS Sylviane, Mme BROUARD Stéphanie, M. DELOUME Michel, Mme FAUGEROUX Christine, M. FAURE Nicolas, M. GENET Dominique, M. GIRET Xavier, Mme GUITTON Marie, Mme HIERONIMUS Stéphanie, M. PENNETEAU Luc, M. RICHARD Jérôme, Mme VINVENT Elodie

Pouvoirs : Mme AUMONIER Céline pouvoir à Mme BROUARD Stéphanie
M. COURTIN Alexis pouvoir à Mme BOUTILLET Michèle
M. FEINTRENIE Jean Louis pouvoir à Mme GUITTON Marie
Mme GUDE Corinne pouvoir à M. RICHARD Jérôme



Engagement et mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024

L'article L.1612 du CGCT encadre les opérations qui peuvent être effectuées avant le vote du budget pour permettre le fonctionnement des services municipaux.

Ainsi, jusqu'à l'adoption du budget 2024 prévu en avril prochain, Mme la maire est autorisée :

- A mettre en recouvrement les recettes et à engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année 2023 ;
- A mandater le capital de la dette ;
- A engager, liquider et mandater des dépenses nouvelles d'investissement dans la limite du *quart des crédits ouverts* au titre de l'exercice antérieur hors remboursement de la dette sur autorisation de l'organe délibérant ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise à l'unanimité Mme la maire à engager les dépenses suivantes :

Nature de la dépense	Destination	Article	Crédit affecté
Un abri bus	Commune	21318	9 408 €

AR Prefecture

086-218602902-20240123-2401008-DE
Reçu le 29/01/2024

Pour extrait conforme au registre des délibérations
Fait à LA VILLEDIEU DU CLAIN, le 23 janvier 2024

La Maire
Michèle BOUTILLET



Le Secrétaire
Adrien BAROT



Certifié exécutoire
AR Préfecture

086-218602902-20240123-2401008-DE
Reçu le 29/01/2024



COMMUNE DE : LA VILLEDIEU DU CLAIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 Janvier 2024**

Le vingt-trois janvier deux mille vingt-quatre à vingt heures trente minutes les membres du Conseil municipal de la commune de LA VILLEDIEU DU CLAIN se sont réunis à la mairie sous la présidence de :

Madame BOUTILLET Michèle, maire

Présents : M. BAROT Adrien, Mme BEAUVAIS Sylviane, Mme BROUARD Stéphanie,
M. DELOUME Michel, Mme FAUGEROUX Christine, M. FAURE Nicolas,
M. GENET Dominique, M. GIRET Xavier, Mme GUITTON Marie,
Mme HIERONIMUS Stéphanie, M. PENNETEAU Luc, M. RICHARD Jérôme,
Mme VINVENT Elodie

Pouvoir : Mme AUMONIER Céline pouvoir à Mme BROUARD Stéphanie
M. COURTIN Alexis pouvoir à Mme BOUTILLET Michèle
M. FEINTRENIE Jean Louis pouvoir à Mme GUITTON Marie
Mme GUDE Corinne pouvoir à M. RICHARD Jérôme



**DOTATION FONDS VERT – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE REMPLACEMENT DE 106
LANTERNES SODIUM PAR DES LANTERNES LED EN MDE**

Le Conseil municipal ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après avoir entendu l'exposé de M. RICHARD Jérôme, 1er adjoint, concernant « le remplacement de 106 lanternes SODIUM par des lanternes LED en MDE »

Après en avoir délibéré ;

Adopte à l'unanimité le projet « remplacement de 106 lanternes SODIUM par des lanternes LED en MDE » pour un montant de 70 064.95 € HT soit 84 077.94 € euros TTC

Décide à l'unanimité de présenter un dossier de demande de subvention qui s'inscrit dans le cadre du **Fonds Vert** dans la catégorie d'opération relative à la rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public.

S'engage à financer l'opération de la façon suivante :

AR Prefecture

086-218602902-20240123-2401009-DE
Reçu le 08/02/2024

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

ORGANISME Et SUBVENTION SOLLICITEE	TAUX	MONTANT
ETAT Dotation de soutien à l'investissement local - DSIL	15 %	10 509.74 €
ETAT Fonds Vert	15 %	10 509.74 €
SYNDICAT ENERGIES VIENNE (SEV) : Participation	49.98 %	35 021.87 €
AUTOFINANCEMENT sur fonds propres	20.02 %	14 023.60 €
ESTIMATION DES TRAVAUX TOTAL H. T	100 %	70 064.95 €

DATE PREVISIONNELLE DE DEBUT DES TRAVAUX : 1er septembre 2024

DUREE DES TRAVAUX : 8 jours

Dit que la dépense sera inscrite au budget primitif 2024, article 21534 section investissement ;

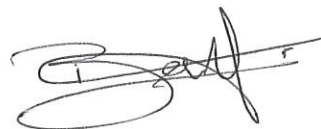
Autorise à l'unanimité Mme la maire à effectuer toutes les demandes de subventions auprès des organismes financeurs, à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération et à signer tout document s'y rapportant.

Pour extrait conforme au registre des délibérations
Fait à LA VILLEDIEU DU CLAIN, le 23 janvier 2024

La Maire
Michèle BOUTILLET



Le Secrétaire
Adrien BAROT



Certifié exécutoire

AR Prefecture

086-218602902-20240123-2401009-DE
Reçu le 08/02/2024



COMMUNE DE LA VILLEDIEU DU CLAIN

Convocation adressée à chaque membre du Conseil municipal le dix-sept janvier deux mille vingt-quatre pour une réunion le vingt-trois janvier deux mille vingt-quatre

Ordre du jour

- Election sénatoriale du 17 mars 2024 – Désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants
- Délibération portant attribution de chèques cadeaux aux agents
- Prime pouvoir d'achat
- Création d'un marché communal hebdomadaire et règlement du marché
- Demande de subvention DETR – dossier « mise aux normes de la cuisine du restaurant scolaire »
- Demande de subvention DETR – dossier « travaux de marbrerie au cimetière »
- Demande de subvention DETR/DSIL ou Fonds Vert pour le remplacement de 106 lanternes SODIUM par des lanternes LED en MDE
- Versement 1er acompte subvention association l'ARANTELLE
- Sinistre salle polyvalente des 5 et 6 août 2023 – facturation des dommages au locataire
- Engagement et mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024

Procès-verbal du Conseil municipal du 23 janvier 2024

Le vingt-trois janvier deux mille vingt-quatre, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni **à la mairie**, sous la présidence de :

Mme BOUTILLET Michèle, maire

Présents : M. BAROT Adrien, Mme BEAUVAIS Sylviane, Mme BROUARD Stéphanie, M. DELOUME Michel, Mme FAUGEROUX Christine, M. FAURE Nicolas, M. GENET Dominique, M. GIRET Xavier, Mme GUITTON Marie, Mme HIERONIMUS Stéphanie, M. PENNETEAU Luc, M. RICHARD Jérôme, Mme VINCENT Elodie

**Pouvoirs : Mme AUMONIER Céline pouvoir à BROUARD Stéphanie
M. COURTIN Alexis pouvoir à Mme BOUTILLET Michèle
M. FEINTRENIE Jean-Louis pouvoir à Mme GUITTON Marie
Mme GUDE Corinne pouvoir à M. RICHARD Jérôme**

Secrétaire de séance : M. BAROT Adrien



Election sénatoriale du 17 mars 2024 : désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants

PROCÈS-VERBAL DE LA DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

Communes de 1 000 habitants et plus

COMMUNE :

LA VILLEDIEU DU CLAIN

Département (collectivité)	Vienne
Arrondissement (subdivision)	POITIERS
Effectif légal du conseil municipal	19
Nombre de conseillers en exercice	18
Nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) à élire	5
Nombre de suppléants à élire	3

L'an deux mille vingt-quatre, le 23 janvier à 20 heures 40 minutes, en application des articles L. 283 à L. 293 et R.131 à R. 148 du code électoral, s'est réuni le conseil municipal de la commune de LA VILLEDIEU DU CLAIN

À cette date étaient présents les conseillers municipaux suivants :

BOUTILLET Michèle	
RICHARD Jérôme	
FAUGEROUX Christine	
HIERONIMUS Stéphanie	
GUITTON Marie	
DELOUME Michel	
FAURE Nicolas	
BEAUVAIS Sylviane	
GENET Dominique	
AUMONIER Céline	
BROUARD Stéphanie	
BAROT Adrien	
GIRET Xavier	
PENNETEAU Luc	

Etaient absents et représentés les conseillers municipaux suivants :

COURTIN Alexis	donne pouvoir à	Michèle BOUTILLET
AUMONIER Céline	donne pouvoir à	Stéphanie BROUARD
VINCENT Elodie	donne pouvoir à	Stéphanie HIERONIMUS
GUDE Corinne	donne pouvoir à	Jérôme RICHARD
FEINTRENIE Jean-Louis	donne pouvoir à	Marie GUITTON

Absents non représentés :

1. Mise en place du bureau électoral

Mme Michèle BOUTILLET, maire a ouvert la séance.

M. Adrien BAROT a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

La maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré *13 conseillers présents* et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 DU CGCT était remplie.

La maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir MM./Mmes DELOUME Michel, GUITTON Marie, GIRET Xavier et PENNETEAU Luc.

2. Mode de scrutin

La maire a ensuite invité le Conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. **Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués (ou délégués supplémentaires) et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.**

La maire a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral). Si la commune a 9000 habitants et plus, ces conseillers sont remplacés par les candidats français venant immédiatement après le dernier candidat élu de la liste sur laquelle ils se sont présentés à l'élection municipale (art. L.O. 286-2 du code électoral).

La maire a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers à l'Assemblée de Martinique, conseillers territoriaux de Saint-Pierre-et-Miquelon ou membres d'une des assemblées de province de Nouvelle-Calédonie peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287 et L. 445 et L.556 du code électoral).

Dans les communes de moins de 9 000 habitants, la maire a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués (art L.287-1 du code électoral).

La maire a rappelé que les délégués sont élus, dans les communes de 1 000 à 8 999 habitants, parmi les membres du conseil municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi

les électeurs de la commune. Dans les communes de 30 800 habitants et plus, les délégués supplémentaires sont élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune, les uns et les autres de nationalité française.

La maire a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le cas échéant l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire **5 délégués** (et/ou délégués supplémentaires) et **3 suppléants**.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués (ou délégués supplémentaires) et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, la maire a constaté qu'**1** liste de candidats avait été déposée. Un exemplaire de la liste de candidats a été joint au procès-verbal en annexe 2.

Lorsque le nombre de candidats est supérieur à deux cents, les bulletins ne comportent que le nom de la liste et du candidat tête de liste et la liste complète des candidats de chaque liste est affichée dans la salle de vote (article R. 138 du code électoral).

3. Déroulement du scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. **Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion** (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs

bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

4. Élection des délégués (ou délégués supplémentaires) et des suppléants

4.1. Résultats de l'élection

a. Nombre de conseillers présents et représentés	18
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	0
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	18
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
f. Nombre de suffrages exprimés [c – (d + e)]	18

Les mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. Le bureau détermine le **quotient électoral** en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre des délégués (ou délégués supplémentaires) à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne.

A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En

cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Une fois l'attribution des mandats de délégués effectuée, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants. Dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, il n'est procédé qu'à l'attribution de sièges de suppléants.

INDIQUER LE NOM DE LA LISTE OU DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus)	Suffrages obtenus	Nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus	Nombre de suppléants obtenus
LA VILLEDIEU DU CLAIN	18	5	3

4.2. Proclamation des élus

La maire a proclamé élus délégués (ou délégués supplémentaires) les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative jointe au présent procès-verbal.

Il a ensuite proclamé élus suppléants les autres candidats des listes pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative également jointe en annexe 1.

4.3. Refus des délégués

La maire a constaté le refus de **0 délégué** après la proclamation de leur élection.

En cas de refus d'un délégué d'exercer son mandat, c'est le suppléant de la même liste venant immédiatement après le dernier délégué élu qui est appelé à le remplacer (L. 289) et le premier candidat non élu de la liste devient suppléant.

En cas de refus d'un suppléant d'exercer sa fonction, le premier candidat non élu de la même liste devient suppléant.

5. Observations et réclamations

.....
.....
.....

6. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos le **23 janvier 2024 à 21 heures et 00 minute**, en triple exemplaire, a été, après lecture, signé par le maire, les autres membres du bureau et le secrétaire.

Annexe 1

Liste des délégués, délégués supplémentaires et suppléants élus représentant
la commune de LA VILLEDIEU DU CLAIN

Liste A

Liste nominative des personnes désignées :

Liste des délégués :

BOUTILLET Michèle, femme, 12 rue des Ormeaux, née le 17/09/1960 à Saint Germain
RICHARD Jérôme, homme, 21 rue Nationale, né le 31/07/1970 à Melle
FAUGEROUX Christine, femme, 43 allée des Cinq Sceaux, née le 23/02/1964 à Saint Maixent
l'Ecole
FAURE Nicolas, homme, 69 rue Nationale, né le 07/11/1962 à Angoulême
HIERONIMUS Stéphanie, femme, 27 chemin des Chaumes, née le 18/07/1975 à Poitiers

Liste des suppléants :

GENET DOMINIQUE, homme, 14 avenue des Bosquets, né le 24/11/1968 à Poitiers
BEAUVAIS Sylviane, femme, 11 rue de la Garenne, née le 17/11/1964 à Mantes-la-Jolie
PENNETEAU Luc, homme, 11 rue des Rosiers, né le 28/12/1983 à Poitiers

Annexe 2

Liste des délégués, délégués supplémentaires et suppléants élus représentant
la commune de LA VILLEDIEU DU CLAIN

Liste A

Liste nominative des personnes désignées :

Liste des délégués :

BOUTILLET Michèle, femme, 12 rue des Ormeaux, née le 17/09/1960 à Saint Germain
RICHARD Jérôme, homme, 21 rue Nationale, né le 31/07/1970 à Melle
FAUGEROUX Christine, femme, 43 allée des Cinq Sceaux, née le 23/02/1964 à Saint Maixent
l'Ecole
FAURE Nicolas, homme, 69 rue Nationale, né le 07/11/1962 à Angoulême
HIERONIMUS Stéphanie, femme, 27 chemin des Chaumes, née le 18/07/1975 à Poitiers

Liste des suppléants :

GENET DOMINIQUE, homme, 14 avenue des Bosquets, né le 24/11/1968 à Poitiers
BEAUVAIS Sylviane, femme, 11 rue de la Garenne, née le 17/11/1964 à Mantes-la-Jolie
PENNETEAU Luc, homme, 11 rue des Rosiers, né le 28/12/1983 à Poitiers

Communes de 1 000 habitants et plus

COMMUNE : LA VILLEDIEU DU CLAIN

**ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN
VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS**

FEUILLE DE PROCLAMATION n°1/1...

annexée au procès-verbal des opérations électorales

Nom et Prénom de l' élu(e)	Liste sur laquelle il ou elle figurait	Mandat de l' élu(e)²
BOUTILLET Michèle	Liste LA VILLEDIEU DU CLAIN	déléguée
RICHARD Jérôme	Liste LA VILLEDIEU DU CLAIN	délégué
FAUGEROUX Christine	Liste LA VILLEDIEU DU CLAIN	déléguée
FAURE Nicolas	Liste LA VILLEDIEU DU CLAIN	délégué
HIERONIMUS Stéphanie	Liste LA VILLEDIEU DU CLAIN	déléguée
GENET Dominique	Liste LA VILLEDIEU DU CLAIN	suppléant
BEAUVAIS Sylviane	Liste LA VILLEDIEU DU CLAIN	suppléante
PENNETEAU Luc	Liste LA VILLEDIEU DU CLAIN	suppléant

Attribution de chèques cadeaux aux agents

Pour la troisième année consécutive, le Conseil municipal décide à *l'unanimité* de renouveler l'attribution de *chèques cadeaux* aux agents municipaux, en fixant les règles suivantes :

Article 1er : La commune de la Villedieu du Clain attribue des chèques cadeaux aux agents suivants : - Titulaires, - Stagiaires, et présents dans la collectivité au 25 décembre.

Article 2 : Ces chèques cadeaux sont attribués à l'occasion de la fête de Noël dans les conditions suivantes : - Chèque cadeaux de 50 € *par agent*.

Article 3 : Ces chèques cadeaux seront distribués aux agents *début janvier* pour les achats de toute nature dans *ses commerces de proximité*.

Article 4 : Les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6488.

Mise en place de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle

Mme la maire rappelle aux membres du Conseil municipal que le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 permet aux organes délibérants d'une collectivité territoriale ou de ses établissements publics administratifs d'instituer pour certains agents publics une « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire ».

Il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur *l'institution* et *les montants de cette prime*.

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante, afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat, selon les modalités suivantes :

ARTICLE 1. BENEFICIAIRES

Bénéficieront de cette prime, les agents territoriaux qui remplissent les conditions cumulatives ci-dessous :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 ;

ARTICLE 2. MONTANT

Le montant forfaitaire de la prime est déterminé comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant brut maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

La rémunération brute perçue pendant la période de référence sera déterminée dans les conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret n°2023-1106 du 31 octobre 2023.

ARTICLE 3. MODULATION SELON LE TEMPS DE TRAVAIL ET LA DUREE D'EMPLOI

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et la durée d'emploi sur la période courant du *1er juillet 2022 au 30 juin 2023*.

ARTICLE 4. ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

La prime sera versée aux agents employés et rémunérés par la collectivité au 30 juin 2023 qui remplissent les conditions ci-dessus mentionnées.

L'attribution individuelle fera l'objet *d'un arrêté individuel* de Mme la maire.

ARTICLE 5. VERSEMENT ET CUMULS

La prime sera versée en une seule fois, *avant le 30 juin 2024*.

Cette prime est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent.

Considérant les difficultés rencontrées par les agents du fait du contexte inflationniste et soucieux de garantir un traitement équitable des agents de la collectivité vis-à-vis des agents des autres fonctions publiques,

Le Conseil municipal, *donne son accord* pour que le projet soit présenté auprès du Comité Social Territorial lors d'une prochaine réunion.

Mme la maire présente *deux propositions de montants* concernant la prime et demande au Conseil de se prononcer sur les 2 choix :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant brut maximum de la prime de pouvoir d'achat	Montant brut maximum de la prime de pouvoir d'achat
	PROPOSITION N°1	PROPOSITION N°2
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	700 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	600 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	500 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	400 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	300 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	250 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	200 €

Résultat des VOTES :

13 voix pour la proposition n°1
et 5 voix pour la proposition n°2

La proposition n°1 est donc adoptée. Elle sera transmise aux instances du Centre de Gestion pour avis du CST.

Création d'un marché communal hebdomadaire

La commune de la Villegieu du Clain souhaite *réglementer* le marché hebdomadaire sur la place de la Mairie, qui existe de façon informelle, pour répondre à une demande de la population et à un souhait de commerçants.

Ce marché, dont l'offre est alimentaire et non alimentaire se tient avec une fréquence hebdomadaire le mardi de 8h00 à 13h00.

Conformément à l'article L 2224-18 du code général des collectivités territoriales, le *Conseil municipal est compétent pour décider de la création d'un marché communal.*

Conformément à l'article L 2212-2 du code général des collectivités territoriales, *le maire est compétent pour organiser et établir un règlement de marché.*

Il est décidé de fixer *un droit de place gratuit.*

Mme la maire pourra à l'avenir proposer au Conseil municipal de voter un droit de place payant.

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil municipal à *l'unanimité* :

- autorise la création d'un marché communal hebdomadaire
- autorise Mme la maire à définir par arrêté les modalités d'organisation du marché et le contenu du règlement intérieur y afférent et prendre toute mesure utile pour sa mise en place.

Dotation d'équipement des territoires ruraux : DETR – demande de subvention pour la mise aux normes de la cuisine du restaurant scolaire

Le Conseil municipal ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après avoir entendu l'exposé de Mme la maire concernant « *la mise aux normes de la cuisine du restaurant scolaire* », à savoir la nécessité de réaliser les travaux suite à une inspection au titre de la sécurité sanitaire des aliments par la Direction Départementale de la Protection des Populations - DDPP de la Vienne ;

Après en avoir délibéré ;

Adopte à l'unanimité le projet « *mise aux normes de la cuisine du restaurant scolaire* »

Décide à l'unanimité de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation de la DETR 2024 dans la catégorie d'opération relative aux grandes priorités thématiques : **Bâtiment scolaires du premier degré (maternelle, élémentaire)** – Construction, extension, rénovation/réhabilitation des bâtiments scolaires et périscolaires y compris ceux liés à la restauration.

S'engage à financer l'opération de la façon suivante :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

BUDGET PREVISIONNEL				
DEPENSES	MONTANT H.T.	ORGANISME Et SUBVENTION SOLLICITEE	MONTANT	TAUX
Maîtrise d'Œuvre	2 400 €	ETAT Dotation d'équipement des territoires ruraux - DETR	12 413.30 €	40 %
Mission SPS	740 €	AUTOFINANCEMENT sur fonds propres	18 619.95 €	60 %
Travaux sol - murs - électricité - plomberie	27 893.25 €			
ESTIMATION DES TRAVAUX TOTAL H.T	31 033.25 €		31 033.25 €	100 %

DATE PREVISIONNELLE DE DEBUT DES TRAVAUX : 8 juillet 2024

DUREE DES TRAVAUX : 2 mois

Dit que la dépense sera inscrite au budget primitif 2024, article 21312 opération 113 section investissement ;

Autorise à l'unanimité Mme la maire à effectuer toutes les demandes de subventions auprès des organismes financeurs, à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération et à signer tout document s'y rapportant.

Dotation d'équipement des territoires ruraux : DETR – demande de subvention pour des travaux de marbrerie au cimetière

Le Conseil municipal ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après avoir entendu l'exposé de Mme la maire concernant « *des travaux de marbrerie au cimetière* », à savoir :

Au Jardin du souvenir : le souhait d'équiper cet espace d'un monument permettant l'identification des défunts et d'une dalle en granit surmontée d'un puits de dispersion, la finalité de ces travaux étant de proposer un lieu décent, propice au recueillement.

Un Ossuaire : pour se mettre en conformité avec la loi, la commune doit s'équiper d'un ossuaire.

Il s'agit d'une construction neuve en sous-sol, équipée d'étagères.

Cette construction est destinée à accueillir les restes mortels des défunts exhumés lors des reprises administratives des concessions du cimetière.

Après en avoir délibéré ;

Adopte à l'unanimité le projet « *travaux de marbrerie au cimetière* »

Décide à l'unanimité de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation de la DETR 2024 dans la catégorie d'opération relative aux grandes priorités thématiques : **Bâtiments communaux et patrimoine communal ou intercommunal** – Travaux concernant les cimetières communaux, crematorium et sites cinéraires.

S'engage à financer l'opération de la façon suivante :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

BUDGET PREVISIONNEL				
DEPENSES	MONTANT H.T.	ORGANISME Et SUBVENTION SOLLICITEE	MONTANT	TAUX
Jardin du souvenir	5 250 €	ETAT Dotation d'équipement des territoires ruraux - DETR	4 040 €	40 %
Ossuaire	4 850 €	AUTOFINANCEMENT sur fonds propres	6 060 €	60 %
ESTIMATION DES TRAVAUX TOTAL H.T	10 100 €		10 100 €	100 %

DATE PREVISIONNELLE DE DEBUT DES TRAVAUX : mai/juin 2024

DUREE DES TRAVAUX : 3 semaines

Dit que la dépense sera inscrite au budget primitif 2024, article 21316 section investissement ;

Autorise à l'unanimité M. la maire à effectuer toutes les demandes de subventions auprès des organismes financeurs, à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération et à signer tout document s'y rapportant.

Dotation de soutien à l'investissement local (D.S.I.L.) – demande de subvention pour le remplacement de 106 lanternes SODIUM par des lanternes LED en MDE

Le Conseil municipal ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après avoir entendu l'exposé de M. RICHARD Jérôme, 1er adjoint, concernant « *le remplacement de 106 lanternes SODIUM par des lanternes LED en MDE* »

Après en avoir délibéré ;

Adopte à l'unanimité le projet « *remplacement de 106 lanternes SODIUM par des lanternes LED en MDE* » pour un montant de 70 064.95 € HT soit 84 077.94 € euros TTC

Décide à l'unanimité de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation de la D.S.I.L. 2024 dans la catégorie d'opération relative aux grandes priorités thématiques : ***Rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables***

S'engage à financer l'opération de la façon suivante :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

ORGANISME Et SUBVENTION SOLLICITEE	TAUX	MONTANT
ETAT Dotation de soutien à l'investissement local (sollicitée) DSIL	20 %	14 012.99 €
ETAT Fonds Vert	10 %	7 006.49 €
SYNDICAT ENERGIES VIENNE (SEV) : Participation	49.98 %	35 021.87 €
AUTOFINANCEMENT sur fonds propres	20.02 %	14 023.60 €
ESTIMATION DES TRAVAUX TOTAL H. T	100 %	70 064.95 €

DATE PREVISIONNELLE DE DEBUT DES TRAVAUX : 1er septembre 2024

DUREE DES TRAVAUX : 8 jours

Dit que la dépense sera inscrite au budget primitif 2024, article 21534 section investissement ;

Autorise à l'unanimité Mme la maire à effectuer toutes les demandes de subventions auprès des organismes financeurs, à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération et à signer tout document s'y rapportant.

DOTATION FONDS VERT – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE REMPLACEMENT DE 106 LANTERNES SODIUM PAR DES LANTERNES LED EN MDE

Le Conseil municipal ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après avoir entendu l'exposé de M. RICHARD Jérôme, 1er adjoint, concernant « *le remplacement de 106 lanternes SODIUM par des lanternes LED en MDE* »

Après en avoir délibéré ;

Adopte à l'unanimité le projet « *remplacement de 106 lanternes SODIUM par des lanternes LED en MDE* » pour un montant de 70 064.95 € HT soit 84 077.94 € euros TTC

Décide à l'unanimité de présenter un dossier de demande de subvention qui s'inscrit dans le cadre du **Fonds Vert** dans la *catégorie d'opération relative à la rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public*.

S'engage à financer l'opération de la façon suivante :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

ORGANISME Et SUBVENTION SOLLICITEE	TAUX	MONTANT
ETAT Dotation de soutien à l'investissement local - DSIL	20 %	14 012.99 €
ETAT Fonds Vert	10 %	7 006.49 €
SYNDICAT ENERGIES VIENNE (SEV) : Participation	49.98 %	35 021.87 €
AUTOFINANCEMENT sur fonds propres	20.02 %	14 023.60 €
ESTIMATION DES TRAVAUX TOTAL H. T	100 %	70 064.95 €

DATE PREVISIONNELLE DE DEBUT DES TRAVAUX : 1er septembre 2024

DUREE DES TRAVAUX : 8 jours

Dit que la dépense sera inscrite au budget primitif 2024, article 21534 section investissement ;

Autorise à l'unanimité Mme la maire à effectuer toutes les demandes de subventions auprès des organismes financeurs, à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération et à signer tout document s'y rapportant.

Subvention de fonctionnement à l'association l'ARANTELLE – versement d'un premier acompte

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de verser à l'association l'Arantelle un premier acompte de fonctionnement pour le mois de février 2024.

ARANTELLE	Février 2024
	10 000 €

Sinistre salle polyvalente

Suite aux dégâts causés sur la porte d'entrée de la salle polyvalente dans le cadre d'une location, la responsabilité des locataires étant engagée et ces derniers n'ayant pas fait de déclaration auprès de leur assurance, Mme la maire demande au Conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à recouvrer le montant des réparations s'élevant à 882 € TTC auprès des locataires indélégats.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité pour que soit recouvrée cette somme par l'émission d'un titre.

Engagement et mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023

L'article L.1612 du CGCT encadre les opérations qui peuvent être effectuées avant le vote du budget pour permettre le fonctionnement des services municipaux.

Ainsi, jusqu'à l'adoption du budget 2024 prévu en avril prochain, Mme la maire est autorisée :

- A mettre en recouvrement les recettes et à engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année 2023 ;
- A mandater le capital de la dette ;
- A engager, liquider et mandater des dépenses nouvelles d'investissement dans la limite du *quart des crédits ouverts* au titre de l'exercice antérieur hors remboursement de la dette sur autorisation de l'organe délibérant ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise à l'unanimité Mme la maire à engager les dépenses suivantes :

Nature de la dépense	Destination	Article	Crédit affecté
Un abri bus	Commune	21318	9 408 €

L'ordre du jour étant terminé, Madame la maire lève la séance à 21h50

La Maire
Michèle BOUTILLET



Le Secrétaire
Adrien BAROT

